

FICHE 5 : AFFECTATION POST 3e / l'affectation dans la voie professionnelle dans les établissements publics et privés relevant de l'éducation nationale et les établissements publics et privés du ministère de l'agriculture

L'affectation en 1^{re} année de CAP ou 2^{de} professionnelle prend en compte :

- Le rang du vœu
- Les évaluations du Livret Scolaire Unique

Remarque : lorsque la spécialité est implantée dans plusieurs établissements et qu'une demande excédentaire sur un ou plusieurs établissements apparaît, le domicile du candidat pourra être pris en compte (en référence au district, au département, ...)



Rappel : La procédure d'affectation dans un établissement du ministère de l'agriculture (public et privé) est similaire à la procédure d'affectation dans un établissement public de l'éducation nationale, avec cependant trois spécificités:

- pas de priorité géographique
- une priorité aux élèves issus de l'enseignement agricole
- pas de priorité d'affectation aux candidats de l'académie de Besançon

5.1 Candidature anticipée de mai

Elle concerne les formations de CAPA et de CAP réservés aux publics prioritaires (tous les CAP sauf ceux à exigences particulières listés ci-dessous § 5.2.2).



Il est conseillé à tous les candidats de formuler plusieurs vœux.

5.1.1 Candidats : les publics prioritaires

- Les élèves actuellement en 3^e SEGPA
- Les élèves actuellement en 3^e de l'enseignement agricole (AGRI)
- Les élèves en situation de handicap (orientés par la CDAPH vers une scolarisation individuelle ou avec l'appui d'un dispositif collectif ULIS) pour lesquels le CAP constitue la qualification la plus envisageable
- Les élèves actuellement dans des parcours spécifiques (DAQIP...) pour lesquels le CAP constitue la voie privilégiée d'accès à la qualification
- Les élèves de 3^e de collège et Prépa Pro en difficulté d'apprentissage et pour lesquels le CAP constitue la qualification la plus envisageable. Les critères suivants pourront être pris en compte :
 - o Les élèves dont les familles ont refusé une orientation en SEGPA
 - o Les élèves à besoins éducatifs particuliers ou bénéficiant d'un parcours personnalisé : PAFI, DIMA, dispositifs-relais, élèves allophones nouvellement arrivés, UPE2A, élèves ayant bénéficié d'une dérogation pour passer le DNB série professionnelle
- RFI : les candidats à un retour en formation initiale répondant aux situations mentionnées ci-dessus pourront postuler dans ces types de CAP en mai.

5.1.2 Procédures à suivre et calendriers

Pour les élèves en 3^e SEGPA : pas de dossier Pré PAM à constituer sauf situations sociales ou médicales particulières qui justifieraient une priorité supplémentaire d'affectation.

Pour les élèves en 3^e AGRI : pas de dossier Pré PAM à constituer sauf situations sociales ou médicales particulières qui justifieraient une priorité supplémentaire d'affectation.

Pour tous les autres candidats : dossier Pré PAM à constituer (Annexe 2A) puis à retourner à la DSDEN du département concerné par le 1^{er} vœu avant le **4 mai**.

Pour les élèves de DIMA : l'établissement de rattachement constitue le dossier Pré PAM (Annexe 2A) puis le retourne à la DSDEN du département concerné par le 1^{er} vœu avant le **4 mai**. L'établissement de rattachement devra aussi saisir manuellement les

évaluations du LSU transmise par les établissements d'accueil des DIMA (CFA ou MFR), comme indiqué sur la fiche Annexe 1A.

Pour les candidats à un RFI : dossier RFI à constituer (Annexe 2B) puis à retourner à la DSDEN du département concerné par le 1^{er} vœu avant le **4 mai**.

A partir du **jeudi 24 mai**, les élèves et leur famille seront informés de la décision d'affectation anticipée. Les candidats seront accueillis dans les établissements du **25 mai au 5 juin**.

Les familles auront jusqu'au **mercredi 6 juin pour confirmer leur inscription**.

Les établissements d'accueil communiqueront aux DSDEN concernées pour le **jeudi 7 juin** les listes des élèves inscrits.

5.2 Candidature de juin

5.2.1 Dans les formations de 1^{re} année de CAP réservées aux publics prioritaires

Les candidats non autorisés à candidater de manière anticipée en mai peuvent formuler des vœux d'affectation en juin dans ces formations.

Ces candidatures seront prises en compte après le traitement des candidatures anticipées de mai reconnues prioritaires (cf. 5.1.1).

5.2.2 Dans les formations de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP à exigences particulières (*)

(*) Les CAP à exigences particulières sont des CAP qui nécessitent des compétences spécifiques:

- CAP ébéniste
- CAP art et techniques de la bijouterie-joaillerie
- CAP horlogerie
- CAP agent de sécurité
- CAPA palefrenier soigneur

a) Formations exigeant une présélection

L'entrée dans les spécialités énumérées ci-dessous requiert une **présélection des candidatures** par une commission. Les modalités de présélection sont explicitées dans **la fiche 8**.

- CAP art et techniques de la bijouterie joaillerie
- Bac pro étude et réalisation d'agencement
- CAP agent de sécurité
- Bac pro métiers de la sécurité
- CAPA palefrenier soigneur
- Bac pro conduite et gestion de l'entreprise hippique

b) Gestion des sportifs

Les candidats souhaitant poursuivre dans une formation de la voie professionnelle et s'inscrire dans un parcours de l'excellence sportive ou une section sportive doivent se reporter aux modalités décrites dans la **fiche 7**.

c) Cas particuliers

- les candidatures des **élèves de 2^{de} GT en très grande difficulté** pour lesquels une passerelle n'est pas envisageable et pour lesquels une réorientation en 2^{de} professionnelle constitue la voie privilégiée d'accès à la qualification : un **dossier pré PAM** (Annexe 2A) peut être constitué **pour le 23 mai** (cf. fiche 12) afin qu'une bonification soit éventuellement accordée, après étude du dossier

- les candidatures des **élèves de 2^{de} pro en très grande difficulté** pour lesquels une réorientation dans une autre spécialité de 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP constitue la voie privilégiée d'accès à la qualification : un **dossier pré PAM** (Annexe 2A) peut être constitué **pour le 23 mai** (cf. fiche 12) afin qu'une bonification soit éventuellement accordée, après étude du dossier
- **RFI** : les candidats à un retour en formation initiale peuvent postuler à ces formations au mois de juin (retour du dossier RFI : Annexe 2B pour le **23 mai**). La commission pré PAM autorisera ou non l'élève à candidater
- **Elèves de 3^e SEGPA** souhaitant postuler dans ces formations : un **dossier pré PAM** (Annexe 2A) doit être complété et retourné à la DSDEN du département concerné par le 1^{er} vœu **avant le 23 mai**. La commission pré PAM autorisera ou non l'élève à candidater

d) Les bacs professionnels en partenariat avec la Marine Nationale

Les bacs professionnels **MEI** (maintenance des équipements industriels) et **MELEC** (métiers de l'électricité et des environnements connectés) du **LP Jouffroy d'Abbas de Baume-les-Dames** permettent aux élèves de suivre ces formations de la voie professionnelle en collaboration avec la Marine Nationale.

Les candidats, intéressés pour poursuivre leur scolarité dans ces formations, doivent contacter l'établissement concerné. Ils seront ensuite convoqués à un entretien au CIRFA de Besançon (Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées) pour évaluer leur capacité et leur projet de poursuite d'études. Après les entretiens, le CIRFA émettra un avis. Les candidats ayant un avis positif bénéficieront d'une bonification d'affectation dans la formation.

FICHE 5 bis : AFFECTATION POST 3^e / les candidatures vers les formations professionnelles par la voie de l'apprentissage

L'ensemble des formations par apprentissage de l'académie de Besançon sera intégré dans l'application Affelnet Lycée, afin de permettre le recensement systématique de toutes les candidatures post 3^e sur ces formations.

Au-delà d'une valorisation et d'une visibilité accrues, la prise en compte de l'ensemble des modalités de formations dans les procédures doit permettre d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves dans la diversité de leurs projets.

Les formations d'accueil concernées sont les **2^{des} professionnelles** et les **1^{res} années de CAP** des établissements publics et privés relevant de l'éducation nationale, des établissements publics et privés relevant du ministère de l'agriculture et des formations privées relevant des chambres consulaires.

Démarche

Pour suivre une formation par apprentissage, la signature d'un contrat avec un employeur est indispensable.

Aussi, il est vivement conseillé aux jeunes concernés d'anticiper la démarche de recherche d'un employeur éventuel. Dans ce but, ils pourront être accompagnés au sein de leur établissement d'origine par le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale. Ils peuvent aussi prendre contact avec les établissements d'accueil (CFA, lycées ou MFR proposant des formations par apprentissage).

Un guide de l'apprentissage destiné aux élèves intéressés, afin de les aider dans leurs démarches, est mis en ligne sur le site de l'ONISEP : <http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Bourgogne-Franche-Comte/Besancon/S-orienter-dans-ma-region/Je-choisis-l-apprentissage/Apres-la-3eme-je-choisis-l-apprentissage>.

Une diffusion de ce guide sera assurée à tous les établissements scolaires.

Procédures

Le candidat souhaitant suivre sa scolarité en apprentissage formule un ou des vœux de recensement sur Affelnet Lycée via la fiche d'affectation (Annexes 1A,1A bis et 1D).



En signant la fiche d'affectation les représentants légaux autorisent la transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné.

En effet, les vœux de recensement dans ces formations ne font pas l'objet d'un traitement par Affelnet lycée. Néanmoins la liste nominative des vœux de recensement sera transmise aux établissements d'accueil concernés. Ces derniers pourront ainsi assurer l'accompagnement et le suivi des élèves dans leurs projets.

Remarques

Les candidats peuvent faire deux types de vœux sur leur fiche d'affectation :

- des vœux de recensement vers l'apprentissage : formation en alternance avec contrat de travail
- des vœux d'affectation vers les établissements pour une scolarité sous statut scolaire.

Situation des élèves actuellement scolarisés en classe DIMA (dispositif d'initiation aux métiers par alternance) :

- chaque élève de DIMA est rattaché à son collège ou établissement d'origine
- le CFA ou la MFR d'accueil doit communiquer les évaluations du LSU ainsi que les vœux émis par les familles sur la fiche d'affectation (annexe 1A) au collège ou à l'établissement d'origine
- **l'établissement de rattachement, saisit tous les vœux** émis par la famille et lui transmet pour signature l'accusé de réception.